

## Ecoles peu performantes : le Conseil d'Etat critique Milquet

**V**oilà de quoi donner de l'eau au moulin de l'opposition et des pouvoirs organisateurs des écoles. Le Conseil d'Etat vient de rendre un avis critique concernant le projet de Joëlle Milquet (CDH) sur les écoles « peu performantes ». Pour rappel, la ministre de l'Enseignement voulait que chaque école établisse un plan sur cinq ans pour améliorer les performances de leurs élèves. Et la ministre voulait autoriser la Fédération Wallonie-Bruxelles à intervenir lorsque les performances d'un établissement présentent un écart significatif par rapport à des écoles comparables. Pour faire simple, elle fixerait elle-même les objectifs et le dispositif pour améliorer les résultats à atteindre. Ce qui avait fait hurler l'opposition et les pouvoirs organisateurs des écoles. Le Conseil d'Etat les rejoint dans leurs critiques en expliquant que le projet « *introduit une réduction radicale et disproportionnée au principe de liberté d'enseignement inscrit dans la Constitution* ». Le texte est donc contraire à la Constitution, car il restreint la liberté d'enseignement. Mais l'autorité judiciaire laisse quand même une porte de sortie à la ministre. Elle explique qu'on peut restreindre la liberté d'enseignement de façon mesurée si c'est justifié. Mais avant d'en arriver là, le législateur doit s'assurer que « *le système actuellement prévu ne permet pas d'atteindre l'objectif* ». Ce qui n'a pas encore été fait. ■

## Ecoles peu performantes : critique du conseil d'Etat

ENSEIGNEMENT Les pouvoirs organisateurs bel et bien bridés

► Le Conseil d'Etat critique le projet d'accompagnement des écoles peu performantes.

► Il le critique mais il laisse une chance à la négociation.

**P**our la députée Ecolo Barbara Trachte, c'est un « *camouflet* » à l'encontre de la ministre. Pour les pouvoirs organisateurs des écoles, c'est une victoire. Pour la ministre Milquet, ce n'est pourtant en rien

une remise en question de son controversé projet de décret sur le pilotage des écoles... Une certitude, l'arrêt rendu cette semaine par le Conseil d'Etat fera l'objet de longues polémiques dans les milieux intéressés.

Pour comprendre, il faut remonter à l'été dernier, lorsque la ministre a préparé un avant-projet de décret dit « fourre-tout » réglant une série de dispositions pour le fonctionnement des écoles. Parmi elles, deux articles vont prendre, au fil des mois, un tour polémique. Le premier impose à chaque établissement d'élaborer un plan de pilotage quinquennal : chaque école doit

en fait se fixer des objectifs précis pour améliorer ses performances (et surtout celles de ses élèves) : diminuer le taux de redoublement, augmenter la réussite aux épreuves externes etc. Le second, de loin le plus polémique, autorise le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à intervenir lorsque les performances d'un établissement présentent un écart significatif par rapport à des écoles comparables. Pour faire simple, il fixerait lui-même les objectifs et le dispositif pour améliorer les résultats (en concertation avec le pouvoir organisateur, la direction et l'inspection).

**La chèvre et le chou**

« Non aux pouvoirs spéciaux dans l'enseignement ! », ont alors clamé, début décembre, les fédérations de pouvoirs organisateurs des réseaux subventionnés. Ils estiment en fait que ces dispositions « introduisent une réduction radicale et disproportionnée au principe de liberté d'enseignement inscrit dans la Constitution ». Parallèlement, la fronde s'est menée au Parlement. L'opposition MR et Écolo ont réclamé, et obtenu, que les amendements introduits récemment dans le texte soient soumis à l'avis du conseil d'État.

C'est cet avis que la juridiction vient donc de rendre public. Que

dit-il ? Essentiellement ceci : d'abord, il constate que le « gouvernement astreint les pouvoirs organisateurs à mettre en place le dispositif d'accompagnement qu'il a lui-même déterminé », ensuite que « de telles mesures portent atteinte à la liberté d'organisation des pouvoirs organisateurs, qui relève de la liberté d'enseignement consacrée par la Constitution ».

Suffisant pour recaler le texte ? Pas sûr. Le même Conseil d'État estime dans la foulée que le législateur doit démontrer « qu'il ne porte pas atteinte de manière disproportionnée à cette liberté » et que, pour ce faire, « il doit pouvoir justifier que les mesures en

projet sont nécessaires et proportionnelles pour atteindre les objectifs poursuivis ». Traduction : on peut restreindre la liberté

d'enseignement de façon mesurée si c'est justifié mais avant d'en arriver là, le législateur doit s'assurer que « le système actuellement prévu ne permet pas d'atteindre l'objectif ».

On résume : le projet d'accompagnement forcé des écoles peu performantes est contraire à la Constitution, sauf si la restriction de liberté est modérée et justifiée, et si on n'a pas trouvé dans le système actuel le moyen d'y parvenir. On a connu des avis du Conseil d'État plus limpides... ■

**ERIC BURGRAFF (avec Va. A.)**

**RÉACTIONS****Joëlle Milquet : « Ce n'est pas disproportionné »**

« Le Conseil d'État nous rassure complètement. Il dit "ça porte atteinte à la liberté d'enseignement" mais il demande au gouvernement de préciser dans quelle mesure ce sera proportionnel. Quand on aide une école avec des indicateurs alarmants, on ne peut pas dire que ce soit disproportionné. On va cependant préciser le texte pour rassurer les PO, en concertation avec eux. N'oubliez pas qu'on parle des 3 % d'établissements qui mériteraient d'être fermés. En Angleterre, ces écoles-là ont été fermées. Nous, on va contractualiser un plan d'accompagnement pour les aider. »

**Étienne Michel : « Nos objections confirmées »**

Le directeur général du Segec (les écoles catholiques) : « Les objections des PO sont amplement confirmées par le Conseil d'État, il dit clairement combien le gouvernement veut s'octroyer un droit d'intervention dans le fonctionnement des écoles, ce qui est en rupture avec ce que prévoient les textes. Si la ministre veut poursuivre la négociation, nous y répondrons favorablement. »